

Mercredi 28 Novembre 2018 - n°196

Développement économique - 124 Territoires d'industrie sont désignés, et beaucoup de villes moyennes sont concernées

Transport - Projet de loi d'orientation des mobilités : ce qui concerne les Villes de France

Tribune - Programme Action Cœur de ville : les Epl seront au rendez-vous

Energie - Le gouvernement a présenté la stratégie pour l'énergie et le climat

Initiatives en ligne - ECOVELO, une offre vélo libre-service adaptée aux villes moyennes

Numérique - Rendez-vous le 12 décembre pour débattre de la Ville du Futur !

Gestion - Présentation de l'ordonnance relative à la « partie législative du code de la commande publique »

International - Publication du rapport sur l'aide publique au développement (APD) 2017

International - Coopération internationale entre villes, participez au nouvel appel à proposition de l'Union européenne

- Agenda

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



124 Territoires d'industrie sont désignés, et beaucoup de villes moyennes sont concernées

À l'occasion du Conseil national de l'industrie, qui s'est déroulé au Grand Palais à Paris, le Premier ministre Édouard Philippe a dévoilé le nouveau dispositif d'accompagnement au service des territoires à forte dimension industrielle pour 124 « *Territoires d'industrie* ». De nombreuses intercommunalités membres de l'association *Villes de France* sont concernées directement par ce dispositif.

Les premières conclusions de la « mission Bonnell »

À l'occasion de son discours de Velizy-Villacoublay en septembre 2018, le Premier Ministre a lancé une « *mission* » (présidée par M. Bruno Bonnell, député du Rhône) afin de relancer l'industrie dans les territoires, notamment à la suite de divers travaux récents sur ce sujet, dont ceux notables de l'Association des communautés de France (AdCF), et son appel significatif à un nouveau « Pacte productif territoires et entreprises ». Frédérique Macarez, maire de Saint-Quentin, avait été auditionnée au nom de *Villes de France* par cette mission le mercredi 31 octobre dernier, et une vaste opération de communication interne à l'association avait particulièrement visé à faire valoir les spécificités des industries des villes moyennes, et leurs besoins d'accompagnement notamment de la part de l'État. Rattachée au ministère de la Cohésion des territoires et au ministère de l'Économie et des Finances, la mission Bonnell était spécialement chargée d'identifier avant le 22 novembre 2018 « *une centaine de territoires d'industrie, en lien étroit avec les collectivités territoriales au premier rang desquelles les régions et les intercommunalités* ». Il s'agissait de renforcer les « *écosystèmes industriels territoriaux en mettant mieux à profit les leviers d'action publique tels que le plan d'investissement dans les compétences ou d'autres moyens du grand plan d'investissement comme les Territoires d'innovation de grande ambition* ». Les Préfets de Région, « *en lien étroit avec les Présidents de Régions* », ont présélectionné les candidats éventuels, et ont fait remonter, auprès du CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) et de la DGE (Direction générale des Entreprises), les dossiers jugés les plus intéressants. Au regard des enjeux pour nos villes moyennes, bien souvent territoires d'industrie par excellence, il est apparu important à *Villes de France* de chercher à mobiliser ses adhérents et leurs EPCI sur ce thème en octobre et au début du mois de novembre.

Les intercommunalités et les Régions en première ligne pour développer l'industrie

Le Premier ministre a annoncé l'accompagnement de 124 territoires sélectionnés en mettant en place un assortiment de services dont ils pourront se saisir pour développer ou renforcer leurs projets de territoires. Le pilotage et l'animation des « *Territoires d'industrie* » associeront les élus locaux, l'industrie, les conseils régionaux et l'État. En effet, la gouvernance de ces projets devra être avant tout locale, au travers d'une contractualisation au niveau de chaque territoire entre les industriels et les collectivités locales. Les 124 intercommunalités finalement sélectionnées possédant déjà « *une forte identité industrielle* », et « *couvrent 30% du territoire national et concentrent 50% de l'emploi industriel français* », selon le Gouvernement. Situés dans les campagnes, les espaces périurbains, les villes moyennes, « *ces territoires s'engagent à mobiliser l'ensemble des acteurs, notamment les entreprises et les collectivités locales, pour le développement de l'industrie.* » Au total, pour les accompagner, le Premier ministre a annoncé « *mettre sur la table 1,36 milliard d'euros issus des enveloppes du Plan industriel et commercial (PIC), du*

Programme aux investissements d'avenir (PIA) et de la Banque des Territoires ». « D'importants moyens humains, techniques et financiers seront ainsi consacrés aux Territoires d'industrie », note aussi le dossier de presse du Gouvernement sur le dispositif. Les actions menées viendront répondre à « quatre besoins des territoires, soit : recruter des salariés, innover, mettre en œuvre d'une stratégie attractivité, et rechercher la simplification administrative pour les entreprises locales ».

Le [dossier de presse complet](#)

TRANSPORT



Projet de loi d'orientation des mobilités : ce qui concerne les Villes de France

Après pratiquement 18 mois d'atermoiements, Elisabeth Borne, ministre des Transports a finalement présenté lors du Conseil des ministres du 26 novembre dernier, le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) composé de 44 articles. Son enjeu n'est pas moindre puisqu'il s'agit de supplanter l'actuelle LOTI (loi d'orientation des transports intérieurs) qui date de 1982, et de faire évoluer le

droit aux transports, en droit à la mobilité.

Les transports sont en effet essentiels au quotidien : leur bon fonctionnement est indispensable pour l'émancipation individuelle, le développement économique, la cohésion sociale et territoriale. Ce projet de loi souhaite donc engager une " *transformation profonde* " au service d'un objectif : améliorer concrètement la mobilité au quotidien de tous les Français et dans tous les territoires.

Sortir de la dépendance à la voiture individuelle

Le titre premier du texte est consacré à l'évolution de l'organisation territoriale des mobilités, et renforce notamment, le rôle des régions et des intercommunalités, sans qu'en soient précisément définis les moyens financiers correspondants.

Le rôle de chef de file de la région en matière de mobilité est globalement renforcé (article 4), et 100% du territoire devraient être couverts par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), alors que 20% le sont actuellement (article 1). La loi simplifie également l'exercice de la compétence mobilité par les collectivités territoriales, qui pourront mettre en place des solutions plus adaptées : covoiturage (article 15), auto-partage, transport à la demande, etc..

Les AOM devront en outre installer des « *comité des partenaires* » (réunissant employeurs et usagers), comités chargés de discuter du versement mobilité, appelé à remplacer l'actuel versement transport (article 2). Les actuels plans de déplacement urbains (PDU) cèderont quant à eux la place à des plans de mobilité, qui engloberont l'ensemble des nouvelles formes de mobilité (article 5).

Pour accompagner les habitants en difficultés d'insertion ou en recherche d'emploi, la loi vise également à déployer le conseil individualisé à la mobilité (article 6). Elle favorisera les déplacements des personnes handicapées en améliorant leur information sur les parcours accessibles et en garantissant des tarifs réduits à leurs accompagnateurs (article 10).

Accélérer les nouvelles solutions de mobilités

Pour tirer parti de la révolution digitale, le projet de loi ouvre les données en temps réel des offres de mobilité (article 9), pour que chacun puisse connaître toutes les solutions à sa disposition et mieux préparer son trajet. Le texte facilite les expérimentations de solutions nouvelles dans les territoires, le développement d'offres intégrées accessibles en un clic, et le déploiement des véhicules autonomes (articles 12, 13 et 14).

La loi apportera un nouveau cadre pour le développement des nouveaux services de mobilités (trottinettes en libre-service, vélos ou scooters sans station d'attache), avec la possibilité pour les autorités organisatrices d'instaurer des « *cahiers des charges* » à respecter par les nouveaux opérateurs (article 18).

Transition écologique

Le projet de loi encourage les mobilités actives et partagées, un forfait mobilité durable sera créé, permettant aux employeurs de verser jusqu'à 400 euros par an, sans charges ou impôts, aux salariés ayant recours au vélo ou au covoiturage pour leurs déplacements domicile-travail (article 26). L'État généralisera ce forfait à tous ses agents dès 2020. Pour faire du vélo un mode de transport à part entière, la loi traduira également les dispositions du plan vélo présenté par le Gouvernement au mois de septembre 2018.

Par ailleurs, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, la transition de tous les parcs de véhicules est accélérée, avec par exemple sur les véhicules légers le double objectif de multiplier par cinq les ventes de voitures électriques d'ici 2022 et de stopper la vente de voitures émettant des gaz à effet de serre en 2040. Des dispositions sur la baisse des coûts de raccordement des installations de recharge et d'avitaillement et l'élargissement du droit à la prise seront aussi mises en place (articles 23, 24 et 25).

Vis-à-vis de la qualité de l'air, la loi portera notamment le déploiement de zones à faibles émissions (ZFE), en particulier pour les métropoles les plus polluées (articles 27 et 28). Quinze collectivités ont déjà annoncé s'engager dans cette démarche proposée par l'État.

Programmation des infrastructures

Une programmation des investissements de transports est aussi proposée dans le projet de loi, afin de « *sortir des promesses non financées* », pour les dix prochaines années (article 30).

Sur le quinquennat, ce projet de texte consacre une forte augmentation des investissements de l'État, avec 13,4 milliards d'euros, soit 40 % d'augmentation par rapport au quinquennat précédent. Elle repose enfin sur cinq programmes prioritaires élaborés sur la base des propositions du conseil d'orientation des infrastructures :

- l'entretien et la modernisation (régénération) des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux ;
- la désaturation des grands nœuds ferroviaires ;
- le désenclavement routier des villes moyennes et des territoires ruraux, et le développement des mobilités propres et partagées au quotidien ;
- et enfin le report modal dans le transport de marchandises.

Enfin, le projet de loi sera enrichi dans la perspective du débat parlementaire des dispositions législatives nécessaires, pour réformer le permis de conduire.

TRIBUNE



Programme Action Cœur de ville : les Epl seront au rendez-vous

Trois questions à Jean-Marie Sermier, député du Jura et président de la Fédération des Entreprises publiques locales

Vous siégez au Conseil d'orientation du programme «Action Cœur de ville», pourquoi ?

JMS : Dès l'origine des réflexions visant à agir sur les difficultés grandissantes rencontrées dans les centres-villes, la Fédération des Epl a été présente pour accompagner les élus locaux, les parlementaires et le gouvernement sur la base des expériences et des savoir-faire des 1 300 Sem, Spl et Semop de France. En outre, à titre personnel, en tant qu'ancien maire de Dole et toujours conseiller municipal de la capitale de la Comté, je suis très attaché à ce sujet. Durant l'année écoulée, j'ai participé à la Conférence nationale des territoires du 14 décembre 2017 à Cahors et à la Conférence nationale de consensus du 25 janvier dernier consacrée à la revitalisation des centres-villes. J'ai également régulièrement échangé avec le Premier ministre et le ministre de la Cohésion des territoires, et rapidement les Epl ont été identifiées comme des apporteurs de solutions pour la mise en œuvre opérationnelle de ces projets territoriaux si particulier, où le sur-mesure reste la règle.

Pourquoi les Epl sont-elles les outils privilégiés pour la revitalisation des centres-villes ?

JMS : Les raisons de la dévitalisation des centres-villes sont multiples : la perte de population et son vieillissement, les changements des comportements des consommateurs, l'offre inadaptée des logements, le manque de transport en commun et une cohabitation de plus en plus compliquée avec l'automobile ... Toutes ces problématiques les Epl les connaissent bien. Depuis une vingtaine d'années, elles ont travaillé à la requalification des centres villes anciens dégradés comme à Bordeaux en Gironde, Le Muy dans le Var ou encore Avrillé dans le Maine-et-Loire. Les Epl, détenues par des collectivités locales, sont de véritables ensembliers qui travaillent en confiance avec les élus et connaissent parfaitement les territoires et les difficultés d'intervention dans le cadre de ce type d'opération complexe : rentabilité économique inexistante à court terme, remembrement foncier délicat, adaptation de l'offre de logements et relogement des populations, travaux en sites occupés, mécontentement des commerçants ou encore sauvegarde du patrimoine historique, etc.

Comment les Epl peuvent-elles accompagner les 222 villes retenues au Programme Action Cœur de ville ? A quel moment les villes doivent-elles intégrer ces opérateurs dans leur projet ?

JMS : Le réseau des Epl maille l'ensemble du territoire national avec 301 Epl d'aménagement et 104 Sem immobilières. Ainsi, 90% des 222 villes bénéficiaires du programme ont à leur disposition dans leur environnement proche au moins une Epl de logement ou d'aménagement. Sans compter que 35% d'entre elles sont actionnaires d'au moins une Epl. Seule une vingtaine de territoires sont dépourvus d'outil, pour ceux-là je veux dire aux maires que la Fédération des Epl est à votre disposition pour vous fournir des retours d'expériences et pour vous accompagner dans vos réflexions pour la création d'une Sem, d'une Spl ou d'une Semop comme pour Lunéville en Meurthe-et-Moselle avec qui nous cheminons depuis plusieurs mois. Quand associer les Epl ? J'ai envie de dire, dès le démarrage des réflexions pour profiter de leur expertise dans la réalisation des études de définition des périmètres des opérations de revitalisation de territoire (ORT) par exemple. A vrai dire, elles peuvent intervenir à tout moment dans la mise en œuvre de tout ou partie du plan d'action. Certaines villes ont fait le choix d'inviter les Epl à participer aux comités de projet Action Cœur de Ville comme Saint-Nazaire en Loire-Atlantique avec la Sonadev ou à Ajaccio en Corse avec la Spl Ametarra. Les outils existent, et sont à la disposition des villes !

Téléchargez le dossier où vous retrouverez des exemples concrets de projets de revitalisation menés par des Epl. Rendez-vous également à la séance du Congrès des Epl « *Revitalisation des centres-villes, les montages Epl* » qui se déroulera le 5 décembre prochain après-midi au Couvent des Jacobins à Rennes.
Contact à la Fédération des Epl :
Caroline VOLLET, Déléguée territoriale – – 01 53 32 22 00

ENERGIE



Le gouvernement a présenté la stratégie pour l'énergie et le climat

Le mardi 27 novembre, le président de la République Emmanuel Macron et son ministre François de Rugy ont présenté la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) avec 20 grandes orientations pour 2019-2023. L'objectif est l'atteinte de la neutralité carbone avant 2050, dans les suites de l'accord de Paris et le plan climat du quinquennat. Au

menu pour les collectivités, la mise en place d'une concertation sur la Transition Écologique pendant trois mois permettant d'avancer sur la crise dite des « *gilets jaunes* » en associant les élus, les associations et les citoyens dans les territoires. Dès le 29 novembre, les associations d'élus rencontreront le premier ministre pour évoquer l'organisation de ces débats locaux qui devront aboutir à la définition de méthodologies et de mesures d'accompagnement.

Mesures pour la politique énergétique de demain

Parmi les grandes annonces du discours du président Emmanuel Macron, la fermeture des dernières centrales à charbon d'ici 2022 et aucune autorisation accordée à de nouveaux projets de centrales électriques utilisant des combustibles fossiles mais également la fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035. Concernant les revendications du mouvement des « *gilets jaunes* », le président a proposé d'adapter la fiscalité des carburants aux fluctuations des prix, qui n'est pas sans rappeler la TIPP (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) flottante.

Favoriser le mix énergétique

Sur le mix énergétique, les mesures annoncées sont l'obligation dès 2020 de l'atteinte d'un taux minimum de chaleur renouvelable dans tous les bâtiments neufs dans le cadre de la future réglementation environnementale, mais également l'augmentation du fonds chaleur (de 245 millions à 315 millions d'euros en 2019 et 350 en 2020) et la lutte contre la surtransposition du droit européen qui complexifie le fonctionnement du fonds.

Le président a en outre invité au développement massif des énergies renouvelables avec un soutien en hausse de 5 milliards à 7 à 8 milliards d'euros par an. Le ministre François de Rugy a ainsi évoqué un triplement de l'éolien terrestre et une multiplication par quatre à cinq des installations de photovoltaïque d'ici 2030. Le développement du biogaz sera également encouragé avec un renforcement de l'obligation d'achat à un tarif réglementé, le lancement d'appels d'offres pour l'atteinte des objectifs à coûts maîtrisés et le suramortissement pour l'achat de véhicules compatibles avec le GNV et le bio-GNV.

Logement et transport : deux grands secteurs consommateurs

Concernant le résidentiel tertiaire, les principales propositions portent sur l'élargissement du crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite) pour les particuliers dès 2020 et le financement de l'installation d'équipements de chaleur et de dépose de cuves à fioul pour les ménages modestes dès 2019. Autres mesures : bonification du taux d'aides Cite pour les ménages les plus en difficultés, simplification de l'accès à l'éco-prêt à taux zéro selon le type de travaux, audit énergétique gratuit des logements classés F et G.

Sur le transport, deux mesures clés : le renforcement de la prime à la conversion d'anciens véhicules pour les ménages modestes et un travail pour lever les freins à l'installation des sites de recharges.

INITIATIVES EN LIGNE



ECOVELO, une offre vélo libre-service adaptée aux villes moyennes

La demande de services vélo est aujourd'hui en forte expansion en France. Pour une ville moyenne, quelle solution complémentaire avec l'offre locale et sans génie civil ? Ecovélo l'a conçue et est présente dans des villes comme Domfront-en-Poiraie, Arradon, Etel, La Baule ou encore Biarritz. Ecovelo est un vélo hybride qui est proposé par une start-up nantaise. Il fonctionne en mode

classique ou en version avec assistance électrique particulièrement appréciée dans les zones avec déclivité.

A La Baule, depuis début juillet une quinzaine de vélos Ecovelo sont disponibles depuis trois stations. Tout n'est pas virtuel pour autant dans ce système. L'entretien, le dépannage sont confiés à un prestataire local.

Un autre déploiement rencontre un vif succès depuis mi-juillet sur la côte basque : le Syndicat des mobilités Pays Basque, la ville de Biarritz et Keolis Côte Basque-Adour en partenariat avec Ecovélo proposent un service de vélos à assistance électrique en libre-service sous l'étiquette du réseau Chronoplus. La quinzaine de vélos disponibles dans deux stations a rapidement trouvé ses adeptes. En un mois de test, une moyenne de 35 locations par jour a été enregistrée.

Avec ou sans bornes, du freefloating en mieux ?

La flexibilité est également dans l'amarrage : Ecovelo fonctionne avec ou sans borne. Celles proposées par Ecovélo sont faciles à monter et à déplacer sur l'espace public. Aucune électrification n'est nécessaire pour leur fonctionnement.

En version « avec borne » le rendu de la bicyclette s'effectue sur la station. Si cette dernière est pleine, l'utilisateur peut poser son deux-roues sur un accroche-vélo classique et le sécuriser grâce à la robuste chaîne embarquée et l'envoi d'une photo contextuelle. Le bon stationnement est confirmé par la géolocalisation.

Vélo avec intelligence embarquée et sponsoring

Un vélo accessible de n'importe où à n'importe quelle heure ? Pour l'utilisateur, la localisation et le déblocage se réalise via une application mobile (iPhone ou Android), par SMS, sur un site web dédié ou encore par badge d'accès pour les villes équipées d'un badge transport intégrant tous les services de mobilité.

Pour la collectivité, le système d'information Ecovelo gère usages, locations, maintenances et réparations. Grâce aux statistiques de déplacement, il délivre de précieuses informations pour adapter le service en fonction des usages ou en prévision d'événements exceptionnels. Enfin, ce nouveau service peut être sponsorisé, Ecovelo ayant intégré cette possibilité à son offre.

Contact :

Thibaut Demiautte, directeur Marketing & Développement

[\[email protected\]](#)

www.ecovelo.com

NUMÉRIQUE



Rendez-vous le 12 décembre pour débattre de la Ville du Futur !

A l'occasion de son trentième anniversaire, *Villes de France* organise ses Rendez-vous de l'Intelligence Locale sur des enjeux d'avenir à savoir la Ville du futur. Se déroulant à la Banque des Territoires, cet événement réunira élus et experts et se clôturera par l'annonce d'un manifeste de propositions en présence du secrétaire d'Etat Mounir Mahjoubi. *Villes de France* souhaite renforcer son

activité prospective afin d'accompagner ses villes et EPCI dans leurs projets de territoire. A ce titre, la ville intelligente est porteuse de solutions pour redynamiser les cœurs de ville, développer un nouveau tissu économique et concevoir le service public de demain.

[Voir le programme](#) et [S'inscrire](#)

GESTION

Le code de la commande publique

Présentation de l'ordonnance relative à la « partie législative du code de la commande publique »

Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, a présenté en conseil des ministres, lundi 26 novembre, l'ordonnance relative à la partie législative du code de la commande publique. Cette ordonnance, prise sur le fondement de l'article 38 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la

modernisation de la vie économique constitue la dernière étape de la démarche de rationalisation et de modernisation du droit de la commande publique, initiée avec la transposition des directives européennes de 2014. Afin de simplifier et moderniser le droit de la commande publique, le code réunit les quelque trente textes utilisés quotidiennement par les acheteurs et les entreprises. Organisé selon la chronologie de la vie du contrat, de sa préparation à son exécution, le code est une véritable « boîte à outils » pour les acteurs de la commande publique puisqu'il est adapté à l'utilisation quotidienne qu'en feront les praticiens. Il intègre également l'ensemble des dispositifs relatifs aux règlements

alternatifs des litiges, afin d'inciter les acteurs à adopter une approche rapide et non contentieuse de résolution de leurs différends. Le code de la commande publique entrera en vigueur le 1er avril 2019, tant pour sa partie législative, objet de la présente ordonnance, que pour sa partie réglementaire, puisque son décret d'application sera également publié dès décembre 2018. Cette entrée en vigueur différée doit laisser ainsi le temps aux acteurs de la commande publique de s'approprier ce nouvel outil.

[Voir le dossier de presse.](#)

INTERNATIONAL



Publication du rapport sur l'aide publique au développement (APD) 2017

Le Ministère des affaires étrangères vient de publier le 16 novembre dernier son rapport annuel sur « L'Aide publique au développement (APD) 2017 des collectivités territoriales françaises ». La France est toujours le 5ème contributeur mondial d'aide publique au développement (APD). Les collectivités territoriales françaises contribuent à cette aide et leurs actions viennent renforcer les effets

de l'APD française. En 2017, 98 pays étaient concernés par l'APD des collectivités françaises. En 2017, l'APD des collectivités territoriales françaises s'élève à 100,6 millions d'euros, en hausse de 33 % par rapport à 2016. Hors aide aux réfugiés, elle s'élève à 50,6 millions d'euros, en très légère hausse par rapport à 2016 (+5,4 %), après une baisse importante en 2016 et une phase de stagnation en 2013-2015. Depuis 2014, l'APD des villes de moins de 100 000 habitants est stable et représente 5% du total (soit 2,7 millions en 2017), et les groupements (dont les métropoles et les intercommunalités) augmentent sensiblement leur investissement pour atteindre l'année passée 24% du total (soit 12,1 millions d'euros). L'APD des collectivités françaises se concentre principalement dans dix pays bénéficiaires : Madagascar, Sénégal, Burkina Faso, Mali, Haïti, Maroc, Bénin, Vietnam, Arménie et Cameroun qui représentent à eux seuls 53 % de l'APD bilatérale 2017 des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés. L'APD des collectivités territoriales françaises dans les cinq pays du Sahel (Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Niger et Tchad) représente 18 % de l'APD bilatérale 2017 hors aide aux réfugiés, soit 9 005 505 €. Cinq grands secteurs sont majoritairement concernés par l'APD des collectivités territoriales françaises : Eau et assainissement, Agriculture, Éducation et Formation, Gouvernance et Société civile, Politique en matière de population, santé et fertilité. Ces cinq secteurs représentent 51 % de l'APD 2017 des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés.

INTERNATIONAL



Coopération internationale entre villes, participez au nouvel appel à proposition de l'Union européenne

Le 31 octobre, Cités unies France (CUF) rappelle aux collectivités territoriales françaises que l'Union européenne vient de publier son appel à propositions 2018 sur les autorités locales : " *partenariats pour des villes durables* ". Cités Unies France souhaite monter des consortiums afin de répondre à cet appel ou au suivant, prévu pour le mois de mars 2019. Si votre collectivité est intéressée

n'hésitez pas à contacter CUF. Cet appel à propositions a pour objectif de promouvoir le développement urbain intégré grâce à des partenariats établis entre les autorités locales et les pays partenaires, conformément au programme de développement à l'horizon 2030. Les propositions faites par les membres devraient se concentrer sur les points suivants :

- 1) Renforcer la gouvernance urbaine ;
- 2) Assurer « *l'inclusivité des villes* » ;
- 3) Améliorer la résilience et l'écologisation des villes ;
- 4) Améliorer la prospérité et l'innovation dans les villes.

Des partenariats et des consortiums sont possibles en Asie-Pacifique, en Afrique subsaharienne, en Amérique latine, en Amérique centrale, dans les Caraïbes, en Méditerranée et au Moyen-Orient. Tous les critères et les fonds disponibles se trouvent sur la page dédiée.

Pour plus d'informations : Simoné Giovetti, Responsable Mission internationale et Europe à CUF
(Courriel : [\[email protected\]](mailto:))

Agenda

- **4 décembre 2018** - Paris - Rencontre avec le Premier Ministre
- **12 décembre 2018** - Paris - Conseil d'Administration de *Villes de France*, dans les locaux de KEOLIS
- **12 décembre 2018** - Paris - Rendez-vous de l'intelligence locale consacré à la Smart City
[Programme et inscription](#)
- **12 décembre 2018** - Paris - 30 ans de *Villes de France*
inscription : [\[email protected\]](#)
- **22 janvier 2019** - Paris - Réunion du groupe de travail " *Action Cœur de Villes* "
- **22 janvier 2019** - Paris - Cérémonie des vœux de *Villes de France*
- **13 et 14 juin 2019** - Albi - Congrès de *Villes de France*

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Céline Juteau, Armand Pinoteau,
Margaux Beau, Arthur Urban
Secrétariat
Anissa Ghaidi